Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Usufruit et nue proprietaire

Par ClaudieDenis

Bonsoir,

Mon père est décédé en juin 2013. Ce dernier à laissé un testament holographe pour laisser son héritage à sa veuve qui est devenue usufruitière.
- Il y a eu des liquidités à hauteur de 105 000?.
- Un appartement ou l'usufruitière à vécue pendant 1 an et vendu 420 000?.

Dans le dossier du notaire, cet appartement à été estimé à 270 000? à l'ouverture de la succession.

- Il y a aussi quelques parcelles de terre dont une qui reste en attente de modification de PLU pour prendre de la valeur (constructible)de 24a34ca en surface.

A ce jour, en tant que nu-proprietaire (nous sommes 7)nous avons perçu en tout 28 614.12? par personne.

D'autre part, nous n'avons aucune nouvelle de l'usufruitière qui est agé de 72 ans.

Quelle sont nos droits en tant que nu-propriétaire envers notre réserve et comment savoir si cette dernière a utilisée le fruit, l'arbre et les racine, si je puis dire ?
Est-ce que le notaire peut nous informer de ses coordonnées de façon à pouvoir s'entretenir avec elle concernant notre réserve ?
Et est-il possible à l'extinction de l'usufruit de se retourner contre ses propres héritiers si notre réserve a disparu ?

N'ayant pas toutes les connaissances requises dans ce domaine très complexe, si j'ai omis des éléments essentiels, n'hésitez pas à me demander. J'essaierais d'y répondre au mieux pour que vous puissiez m'apporter des éléments le plus concret possible.

Vous remerciant par avance de votre aide qui me sera précieuse.

Cordialement.